



Ces projets nécessitent en phase opérationnelle la mise en place de structures spécifiques à gestion autonome. C'est également le cas du projet d'auto-promotion rurale appelé à développer un appui spécifique à l'intention des groupements socio-professionnels le plus motivés.

Les Services décentralisés des Ministères du Développement rural et de l'Hydraulique et des Ressources animales vont en outre être renforcés dans le cadre du Programme National de Vulgarisation Agricole pour participer aux actions permanentes du conseil à côté des projets à durée déterminée évoqués plus haut.

Dans ce contexte de diversification des modes d'intervention, nécessitent une redistribution des tâches et une décentralisation des structures d'appui, le rôle de la SOMIVAC s'est considérablement amoindri, de sorte que son existence ne se justifie plus, étant donné en outre la charge financière qu'elle représente pour le budget de l'Etat.

La dissolution est donc proposée.

Dans cette perspective, les agents de la SOMIVAC ont préparé avec l'appui du Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique et de la Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'Emploi, un projet de promotion agricole, qui, outre la compensation des emplois perdus, contribuera à la responsabilisation accrue des producteurs de la région.

REPUBLICQUE DU SENEGAL  
ASSEMBLEE NATIONALE  
VIIe LEGISLATURE

181904

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990

R A P P O R T

Fait

Au nom de l'intercommission constituée par les Commissions du  
Développement rural, de la Législation et des Finances

Sur

Le projet de loi n° 29/90 portant dissolution de la Société de Mise  
en Valeur Agricole de la Casamance (SOMIVAC)

Par

Amadou Moctar NDAO  
Rapporteur

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes chers Collègues,

L'intercommission constituée par les Commissions du Développement rural, de la Législation et des Finances s'est réunie le lundi 24 septembre 1990 à 15H 30 sous la présidence de Monsieur le Député Sada DIA, Président de la Commission du Développement rural, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 29/90 portant dissolution de la Société de Mise en Valeur Agricole de la Casamance (SOMIVAC).

Le gouvernement était représenté par Monsieur Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique entouré de ses principaux collaborateurs.

Monsieur le Président, après avoir souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre, lui a passé la parole pour l'exposé des motifs du projet de loi que vos commissaires ont suivi avec beaucoup d'intérêt. C'est ainsi que Monsieur le Ministre toujours animé de sa franchise habituelle nous a présenté cette société de sa création en 1976 à son stade de dissolution, sans cacher les difficultés rencontrées mais aussi les acquis à conserver par les projets ou GIE qui sont appelés à prendre la relève de la société (SOMIVAC).

Créée en 1976, la SOMIVAC a contribué à donner aux agriculteurs des régions de Ziguinchor et de Kolda une solide formation technique tout en leur assurant un important appui logistique.

Dans chacune de ces régions, il a maintenant été mis en place un projet intégré de développement visant à prolonger les actions de formation engagées par la SOMIVAC tout en participant au renforcement des infrastructures productives ; il s'agit du DERBAC à Ziguinchor et du PRIMOCA dans le département de Sédhiou.

La SOMIVAC a également contribué à l'identification et à la préparation de l'aménagement des vallées de Baïlla et Kourobeul Bolon, ainsi que des actions de lutte contre la salinisation des terres agricoles (barrage de Guidel, programme de gestion de l'eau).

Ces projets nécessitent une phase opérationnelle, la mise en place de structures spécifiques à gestion autonome. C'est également le cas du projet d'auto-promotion rurale appelé à développer un appui spécifique à l'intention des groupements socio-professionnels les plus motivés.

Dans ce contexte de diversification des modes d'intervention qui nécessitent une redistribution des tâches et une décentralisation des structures d'appui, le rôle de la SOMIVAC s'est considérablement amoindri, de sorte que son existence ne se justifie plus, étant donné en outre la charge financière qu'elle représente pour le budget de l'Etat. La dissolution est donc proposée.

Dans cette perspective, les agents de la SOMIVAC ont préparé avec l'appui du Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique et de la délégation à l'insertion, à la Réinsertion et à l'emploi, un projet de promotion agricole, qui, outre la compensation des emplois perdus 250 sur 302, contribuera à la responsabilisation accrue des producteurs de la région. Il faut signaler que ce projet dispose d'un capital de 15 000 000 de frs pour un programme d'investissement soumis à des pays amis de 300 000 000 de frs.

Suite à l'intervention très riche de Monsieur le Ministre, vos commissaires ont posé un certain nombre de questions et ont exprimé leurs inquiétudes :

1°) L'insertion des 300 agents.

2°) Disparition des sociétés d'encadrement du monde rural : après la SOMIVAC, la SODEVA et la SAED sont menacées.

3°) Quelles sont les dispositions prises pour sauver les travailleurs de la SODEVA et de la SAED.

4°) N'y a-t-il pas de solution pour repêcher la SOMIVAC ?

5°) Après la SOMIVAC, qui s'occupera de la formation technique et de l'encadrement du monde rural ?

6°) Quel est le sort réservé aux 90 agents non indemnisés au niveau de la SOMIVAC pour une enveloppe de 120 000 000 de frs ?

A la place des sociétés à créer ou des GIE, ne peut-on pas subventionner les services en place au lieu de créer pour créer ?

Vos commissaires souhaitent que les travailleurs des sociétés d'encadrement du monde rural soient bien impliqués à la nouvelle politique agricole et au désengagement de l'Etat.

Réponses et ~~apaisements~~ <sup>par</sup> apaisements donnés par Monsieur le Ministre :

- Pour les travailleurs de la SOMIVAC et plus précisément les contractuels ; sur les 302 agents, 250 agents sont intégralement désintéressés, 31 agents décédés ou retraités sont aussi désintéressés ou leurs ayants-droits. Il ne reste donc que 21 agents qui sont en activité pour la maintenance du patrimoine.

Le Ministre a dit son opposition à la suppression de la SODEVA et de la SAED, mais penche plutôt pour une diminution du personnel.

- Pour l'encadrement du monde rural, les GIE et les nouvelles sociétés seront plus fonctionnels parce que autonomes, mais à côté une structure légère et régionale sera installée à Ziguinchor pour coordonner et veiller à la bonne gestion.

Les nouvelles sociétés auront en charge tout le programme d'encadrement et de formation. Par exemple : 40 milliards vont aller en direction du monde rural pour le développement de Kolda, Sédhiou, Bignona, Oussouye, Ziguinchor, Vélingara.

Le Derbac vient de lancer un programme de pistes de production très ambitieux.

Le PRIMOCA avec 25 milliards a aussi dans son programme des volets forages.

- Pour la subvention en direction du monde rural, Monsieur le Ministre signale que l'arachide constitue un exemple car tout le monde sait que son prix est subventionné et l'année dernière on a distribué sous forme de prime 800 000 000 de frs, et dans le même ordre, la SODEFITEX aussi subventionne le prix du coton.

La Commission après un débat houleux mais sincère, dans sa grande majorité a voté pour le projet bien que d'autres commissaires ayant assisté disent-ils à la naissance de cet enfant (la SOMIVAC) et qu'ils ont vu grandir ne pouvaient pas signer son acte de décès. C'est pourquoi elle vous demande s'il n'y a pas d'objection de votre part de voter ce projet.

Monsieur le Président, avant de lever la séance, a donc invité tous les commissaires à un travail d'explication franche et loyale en direction des populations rurales concernées.

181904

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 21

/// o i

portant dissolution de la Société de  
Mise en Valeur Agricole de la  
Casamance (SOMIVAC).

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté en sa séance du Mardi  
25 Septembre 1990, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER : l'établissement public à caractère industriel et  
commercial, dénommé "Société de Mise en Valeur Agricole de la Casa-  
mance" (SOMIVAC) est dissout à compter du 25 Septembre 1990.

ARTICLE 2 : La procédure et les modalités de la liquidation de la  
SOMIVAC sont définies par le décret n° 84-992 du 11 Septembre 1984  
portant application de la loi 84-64 du 16 Août 1984 fixant les mo-  
dalités de la liquidation des établissements publics, des sociétés  
nationales et des sociétés d'économie mixte.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la pré-  
sente loi, notamment la loi 76-64 du 02 Juillet 1976 portant création  
de la Société de Mise en Valeur Agricole de la Casamance (SOMIVAC).

Dakar, le 25 Septembre 1990

Le Président de Séance

Abdoul Aziz NDAW